

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_1

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'augmentation des bases par l'Etat. Compte tenu de la situation financière saine de la commune, et du contexte national difficile pour les particuliers, Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les taux votés par la commune pour l'année 2025.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

-**DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

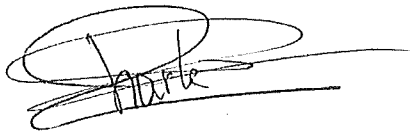
- taxe d'habitation : **13.92 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **33.98 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **48.84 %**

-**CHARGE** Monsieur le Maire de :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MIM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Compte Financier Unique de la commune 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget de la commune de BRANDIVY ;

Vu le CFU 2024 de la commune de BRANDIVY ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mr Yannick LE NOCHER » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 494 215.87	1 008 734	2 502 949.87
	Recettes réalisées	396 050.34	1 073 644.27	1 469 694.61

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-215600222-20250324-2025_2403_2B-BF

	Restes à réaliser	121 700	0	121 700
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 524 100.80	1 493 868.27	3 017 969.07
	Dépenses réalisées	342 922.89	889 848.27	1 232 771.25
	Restes à réaliser	103 560	0	103 560
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	+53 127.45 €	+183 795.91 €	236 923.36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	+29 884.93 €	+485 134.27 €	515 019.20 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+ 83 012.38 €	+668 930.18 €	751 942.56 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	+18 140 €	0	+18 140 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+101 152.38 €	+668 930.18 €	+770 082.56 €

Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

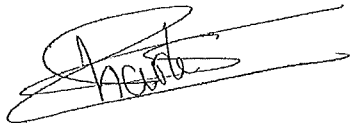
- D'APPROUVER le CFU 2024 de la commune de BRANDIVY.

- de DONNER pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_3

Nombre de Conseillers :
En exercicé : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget communal

L'instruction M 57 prévoit qu'après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats, se présentent comme suit :

Section	Fonctionnement F	Investissement I
Recettes de l'exercice	1 073 644.27 €	396 050.34 €
Dépenses de l'exercice	889 848.36 €	342 922.89 €
Résultat de l'exercice 2024	183 795.91 €	+53 127.45 €
Excédent de l'exercice antérieur (2023*)	485 134.27 €	29 884.93 €
Résultat cumulé : Excédent de fonctionnement/investissement de 2024 à affecter en 2025	668 930.18 €	83 012.38 €

Les RAR dépenses : 103 560 €

Les RAR recettes : 121 700 €

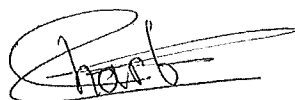
Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 de la commune (668 930.18 €) au budget primitif 2025 de la commune.

Après débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

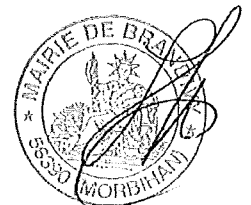
- d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
- le résultat de fonctionnement cumulé 2024 en section de fonctionnement : 668 930.18 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- le résultat d'investissement cumulé 2024 : 83 012.38 € en recettes d'investissement : R001

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_4

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence (pouvoir à DEMANNEZ Viviane), PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote du budget primitif de la commune 2025

Monsieur Le Maire rappelle qu'une présentation détaillée des comptes a été adressée aux conseillers municipaux avec la convocation.

Monsieur Le Maire présente le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Il rappelle que ces montants sont des prévisions budgétaires, qui peuvent être ajustées en cours d'année.

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement

Après affectation des résultats

Après débat,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

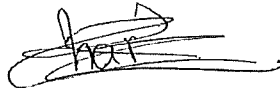
D'approuver le budget primitif 2025 de la commune comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 023 512.19 €	2 023 512.19 €
Section d'Investissement	1 596 800 €	2 163 136.57 €
Propositions 2025	1 493 240 €	1 958 424.19 €
Restes à réaliser reportés	103 560 €	121 700 €
Solde d'exécution reporté		R001 83 012.38 €

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

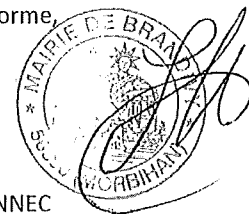
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF BRANDIVY 2025

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il a été élaboré par le Maire et les adjoints et sera présenté au vote lors du Conseil du 24/03.

Il a été établi en ayant en tête les éléments marquants suivants :

- La clôture du budget de Kerican dont le projet arrive à son terme
- Une montée en puissance du projet de centre-bourg, avec de forts investissements à prévoir
- Un contexte national difficile sur le plan budgétaire avec une forte baisse des subventions et quelques hausses de dépenses imposées
- L'achat du domicile partagé

Pour rappel, Le budget communal se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement :

La section de **fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à **la gestion courante et régulière de la commune**.

La section **d'investissement** concerne les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes qui ont pour effet **d'augmenter ou de diminuer la valeur du patrimoine de la collectivité**.

Les opérations **réelles** donnent lieu à encaissement ou à décaissement effectif.

Les opérations **d'ordre**, exécutée à l'initiative de l'ordonnateur, ne donnent lieu quant à elles à aucun décaissement et encaissement : des transferts de crédits peuvent s'effectuer d'une section à l'autre ou entre dépenses et recettes d'une même section, permettant de retracer des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie.

Chacune de ces sections **doit être présentée en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Le budget est présenté en équilibre avec la reprise des résultats de l'exercice 2024.

La situation en 2025

Avant d'analyser les chiffres en détail, il convient de vous préciser un constat, celui de l'incertitude des dépenses et des recettes qui est croissant, propos qui était déjà énoncé en 2024. Les annonces de la fin 2024 et le vote tardif du budget ont fait peur à de nombreux partenaires dont certains ont baissé leurs subventions, d'autres les ayant même gelées.

Ensuite, parce que les constructions neuves bénéficient de 2 ans d'exonération de taxes foncières, les nouveaux arrivants à Kerican et aux Sabotiers vont générer des frais de fonctionnement (éclairage public à Kerican par ex) sans nous faire parvenir de recettes supplémentaires, et ce, pendant 2 ans. Il faut donc rester prudent.

C'est pourquoi, même si la clôture du lotissement de Kerican va générer une forte trésorerie, celle-ci n'est qu'un trompe-l'œil car notre capacité d'autofinancement a beaucoup diminué depuis 2 ans. Pour illustrer, cette année, notre excédent de fonctionnement, s'il est isolé de l'excédent de Kerican, est inférieur au remboursement du capital des emprunts en investissement (même sans le projet de solder un prêt). La CAF est censée au moins couvrir nos emprunts afin de rester solvable.

Pas de quoi s'alarmer pour 2 raisons, la CAF reviendra à un bon niveau en 2027. D'abord parce que les taxes foncières des lotissements seront perçues, ensuite parce que de nombreuses dépenses exceptionnelles ont lieu depuis 2 ans. En effet, la nouvelle équipe a décidé, en responsabilité, de prendre en main des chantiers qui auraient dû être faits au fur et à mesure, et dont le montant a gonflé faute d'action : archivage, curage de fossés, mise en conformité des bâtiments, etc. Nos dépenses vont aussi se stabiliser sur ce plan.

En 2025, la Commune de Brandivy dispose de 4 budgets :

- _ Le budget principal (dans lequel se trouvent le fonctionnement et l'investissement)
- _ Le budget annexe du Hameau de Kerican
- _ Le budget annexe du lotissement du Centre-Bourg
- _ Le budget du CCAS, lequel est débattu et voté en réunion CCAS

A noter, concernant les budgets annexes (ci-après appelés **BA**), que celui de Kerican sera clôturé. De plus, le budget du centre-bourg va être scindé en 2 budgets annexes : un budget Hameau Léger et un budget Lotissement du centre-bourg (nom provisoire). Cela est nécessaire car le projet en Hameau Léger fonctionnera avec une TVA différente du reste du projet, à cause du bail emphytéotique. La comptabilisé sera facilitée ainsi.

Le budget qui s'appelait aujourd'hui « Centre-Bourg » va devenir le budget Hameau Léger, ce qui est contre-intuitif. Cela est nécessaire car toutes les dépenses qui y sont inscrites pour l'instant concernent le Hameau Léger, du fait de sa temporalité avancé. Cela évite de rebasculer les dépenses dans un nouveau compte. Ensuite, un nouveau budget sera créé, pour la parcelle globale. Cette création sera délibéré en cours d'année lorsque la trésorerie nous aura indiqué comment flécher ce budget du point de vue de la gestion de TVA.

Cette note présentera les grandes masses par chapitres sans aller ligne par ligne, et mentionnera en détail les changements majeurs par rapport à 2023, à travers 4 chapitres :

1. La section Fonctionnement du Budget Principal
2. La section Investissement du Budget Principal
3. Le Budget Annexe du lotissement de Kerican
4. Le Budget Annexe du lotissement du centre-bourg,

SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. On y inscrit les opérations du quotidien et qui ont un caractère récurrent d'année en année, comme les frais de personnel, les fluides (eau, électricité, carburant), les achats de petit matériel, etc ; en face desquelles on inscrit les recettes récurrentes et stables, c'est-à-dire les dotations, les taxes, les revenus de nos activités.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat et GMVA, aux sommes encaissées en contrepartie de prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations...).

Chapitres	Libellés des chapitres	BP 2025 (en EUR)	Réalisé 2024
013	Atténuation de charges	1000	810
70	Produit des services	71 600	77 348
73	Impôts et taxes	750 639	745 174.75
74	Dotations et participations	228 406	226 409
75	Autres produits de gestion courante	302 853.01	22 960.88
76	Produits financiers	84	84
77	Produits exceptionnels	0	856.07
TOTAL RECETTES REELLES		1 354 582.01	1 073 644.27

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 sont estimées à 1 354 582 EUR. Sans l'excédent de clôture du budget annexe de Kerican, l'excédent serait de 56 589€.

Voici pour chaque catégorie les informations les plus importantes à connaître :

1) Produits des services

Les produits des services correspondent aux activités proprement communales qui génèrent des revenus : concession funéraires, redevance d'occupation du domaine public et services périscolaires (cantine/garderie). Les effectifs scolaires sont stables donc pas d'augmentation prévue dans les recettes. Les recettes cantine/garderie apparaissent à 62k€, contre 65k€ l'an dernier, mais il n'y a pas de diminution réelle. L'an dernier, nous avons voté la cantine à 1€, or ces repas génèrent un remboursement de 3€ par l'Etat qui est inscrit dans un autre compte. Nous allons récupérer environ 8k€, soit un total de 70k€ de recettes périscolaires.

2) Contributions directes

Les contributions directes sont constituées des revenus de la taxe foncière, des dotations de GMVA, des droits de mutation et la taxe sur les pylônes électriques, et quelques comptes mineurs.

Pour calculer la taxe foncière, on démarre à partir de la valeur locative du foncier bâti ou non bâti. Cette assiette de valeur est fixée par l'Etat et s'appelle la **Base Fiscale**. Ensuite on applique un **taux de taxe foncière** sur l'assiette, le taux étant défini par la commune.

La Base fiscale a augmenté de 3.9% l'an dernier et la DDFIP nous a communiqué un chiffre provisoire d'augmentation de 1.7% pour 2025, en lien avec une stabilisation de l'économie. Les taux d'imposition locaux sur la taxe foncière bâtie et non bâtie est quant à lui inchangé pour la 3^{ème} année consécutive.

Les contributions directes augmentent de 1.7% à **561 000€**.

Rappel des taux d'imposition locaux pour la commune de Brandivy

Taxe foncière bâtie	33.98%
Taxe foncière non bâtie	48.84%
Taxe d'habitation	13.92%

Les dotations de GMVA sont constituées de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire :

-**L'attribution de compensation** est un calcul effectué lorsque des compétences sont transférées de la commune à l'agglomération ou inversement. Le but est de transférer les compétences sans perturber les budgets de chacun. Par exemple, si la commune gagnait 10000€ annuel de taxe professionnelle avant qu'il ne soit décidé que GMVA perçoive cette taxe, alors GMVA s'engagerait à fournir cette somme à la Commune. Cette attribution de compensation est donc un montant fixe qui est recalculé à chaque fois que s'opère un transfert de compétence.

-**La dotation de solidarité communautaire (DSC)**, quant à elle, est une somme d'argent pour soutenir le fonctionnement des communes. Elle n'est pas obligatoire, certaines intercommunalités n'en versent pas aux communes. L'agglomération de GMVA a convenu du principe de baisser cette dotation aux communes et de rediriger l'argent économisé vers de l'investissement nécessaire pour le territoire (assainissement, réseaux de bus, etc). Il a été voté l'an dernier une baisse de 10% pour toutes les communes, pendant 3 ans.

Les **droits de mutation** correspondent à des frais que l'acheteur d'un bien immobilier doit payer lors d'une transaction immobilière, dont une partie revient à la commune. Nous avons inscrit une baisse des droits de mutation à 60k€, contre 76k€ en 2024, car le marché immobilier est freiné par la conjoncture et que les ventes des lotissements de Kerican et des Sabotiers sont quasiment finalisées.

Le montant de la **taxe sur les pylônes électriques** nous est communiqué en début d'année, ce chiffre est donc certain.

3) Autres produits de gestion courante

Cette catégorie concerne les locations de biens immobiliers et des salles communales ainsi que l'intégration de l'excédent **opérationnel** de Kerican, c'est-à-dire le solde entre les recettes et les dépenses réelles. Cette somme est différente de l'avance que la Commune avait fait sur le budget de Kerican en 2016 et 2018, avance qui n'avait jamais été rapatriée. Celle-ci est inscrite dans le budget d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées, entre autres, par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les intérêts des emprunts, les subventions versées aux écoles et associations.

Chapitres	Libellés des chapitres	BP 2025 (en EUR)	Réalisé 2024
011	Charges à caractère général	307 550	218 617.92
012	Charges de personnel	464 400	462 430.26
014	Atténuation de produits	2500	1769
65	Autres charges de gestion courante	223 670	177 708.10
66	Charges financières	30 000	24 731.93
67	Charges exceptionnelles	250	171.45
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0	
TOTAL DEPENSES REELLES		1 028 370	885 428.46
042	Opérations d'ordre entre sections	8500	4419.90
DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 036 870	889 848.36
023	Virement à la section d'investissement	986 642.19	0

Les dépenses réelles de fonctionnement qui sont budgétées présentent une augmentation importante par rapport aux dépenses réalisées en 2024, néanmoins les dépenses prévisionnelles de 2024 étaient de 972 833€ et la Commune a dépensé à peu près 100k€ de moins. Cette prévision est expliquée par 2 paramètres, tout d'abord des dépenses exceptionnelles en 2025, ensuite plusieurs comptes se sont vus inscrire des montants élevés du fait de l'incertitude que je mentionnais en introduction. Nous détaillerons ces cas particuliers ci-après.

1) Charges à caractère général

Les charges à caractère général comportent toutes les dépenses classiques d'une mairie : eau, énergie, télécom, matières premières, fournitures administratives, scolaires, d'équipement, voirie...

Après 2 années de hausse d'électricité, celle-ci baisse de 15% sur le Tarif Réglementé de Vente (TRV), auquel la Commune est encore rattachée. Cette baisse sera compensée par de nouvelles installations d'éclairage public à Kerican et route de Bieuzy, donc la note augmentera doucement cette année.

Des dépenses sont prévues en voirie, notamment 22k€ de curages de fossés par des prestataires externes, car certains hameaux de la commune ont subi des débordements à la suite des tempêtes et des fortes précipitations. Cette dépense très élevée scelle la fin d'une inaction dans ce domaine, en effet les habitants ont souvent des doléances concernant la voirie au sens large (accotement, fossé, enrobé..)

Le compte Maintenance augmente fortement à cause de l'inflation des prestataires et de frais de changement de logiciel d'état civil, après avoir changé celui de finances en 2024.

14k€ d'études et recherches sont prévues sur 3 sujets : le géoréférencement des réseaux qui doit être fait avant 2026 ; une étude du service aménagement du Cerema pour consolider le porche de l'église qui est abîmé, enfin des études d'aménagements des eaux urbaines car certains riverains ont des problèmes d'écoulement des eaux.

A partir de 2025, GMVA va nous facturer l'instruction des demandes d'urbanisme qui passe par leurs services. Le prix sera unitaire par acte. Une estimation a été faite en dupliquant le volume d'actes de 2024 et cela aboutit à une dépense prévisionnelle de 7k€, que vous verrez dans le compte 6288.

De nombreux comptes présentent des dépenses prévisionnelles bien plus élevées que les dépenses réalisées en 2023 (60621, 6135, 615221, 61551, 6227) car les dépenses sont aléatoires d'une année à l'autre, comme vous pourrez le constater dans les historiques. C'est aussi la raison pour laquelle, tous les ans, les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

2) Charges de personnel

L'année 2024 avait généré des dépenses exceptionnelles liées au contrat de mission d'archives et à des doublons de poste pour gérer les départs en retraite. L'année 2025 sera cette fois très stable sur les effectifs.

L'état a imposé une hausse de 3% des cotisations à la CNRACL, la caisse de retraites des fonctionnaires. Cette hausse va s'appliquer pendant 4 ans. Une dépense CNRACL de 10k€ monterait donc jusqu'à 11 255€ dans 4 ans à titre d'exemple.

3) Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante comprennent les dépenses liées aux élus (rémunération mais aussi frais de mission, représentation, etc.) et les dépenses à destination de tiers : service incendie, écoles privées, associations, partenariats et versement aux budgets annexes de la Commune.

Le Maire et l'adjointe aux affaires sociales ont souscrit à une retraite complémentaire qui est pris en charge à 50% sur leur bulletin, à 50% par la Commune. Le montant de ces souscriptions est déterminé par l'article L.2321-2 du CGCT.

La contribution au SIVU (pompiers) augmente d'environ 18€ par habitant à 19€ par habitant, pour un total de 2500€ d'augmentation. Cette augmentation est liée à la rénovation de la caserne de Grand-Champ.

La subvention au périscolaire (657341) concerne le partenariat d'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) avec Grand-Champ. Nous avons dépensé 45k€ en 2024, comme en 2023. Néanmoins, en 2023 certaines factures de 2022 étaient payées en retard. Ainsi, à somme égale on peut attester une augmentation de la fréquentation des enfants.

Concernant les budgets annexes, un virement de 11k€ au CCAS est prévu afin de financer les actions sociales : repas des aînés, colis de Noël, etc. Un virement de 12k€ est prévu au budget Hameaux Légers pour couvrir les charges de fonctionnement.

Enfin, le compte 6574 correspond aux subventions aux associations. L'enveloppe est généralement autour de 15k€, mais cette année elle sera de 22k€ car nous allons verser une somme de démarrage à l'épicerie pour l'achat des meubles (cf. délibération de février 2025).

SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La section investissement regroupe les dépenses ponctuelles (opération unique) ou dont la récurrence est faible (rénovation d'un bâtiment communal, rachat d'engin agricole, etc). Les recettes sont uniquement composées de subventions, FCTVA (remboursement de TVA), la taxe d'aménagement et enfin le virement de l'excédent du budget de fonctionnement.

Les recettes d'investissement

En 2024 les subventions de la MAM ont enfin été versées. Le décalage avec les dépenses, majoritairement exécutées en 2023, provoque une situation inédite où les recettes d'investissement sont supérieures aux dépenses, ce qui n'arrive quasiment jamais.

Les prévisions sur la taxe d'aménagement sont élaborées avec prudence. Même raisonnement que les droits de mutation puisque les demandes d'urbanisme s'amenuisent sur la Commune avec l'achèvement des lotissements et la conjoncture.

La subvention de GMVA, de 29 535€, consacrée à la rénovation de la salle associative (future épicerie) a été versée en janvier.

2 subventions ont été demandées au Conseil Départemental fin 2024, avant le gel des programmes d'aides. Ces subventions ont été validées, chacune à 30% pour la réfection de voirie de Kérican puis du toit de l'école.

La ligne « Remboursement avance Kerican » correspond à une somme très importante qui avait été virée du budget de la Commune vers le Budget Annexe de Kerican pour payer les premières dépenses avant de toucher les premières recettes de vente de terrains. Cette somme est à distinguer de l'excédent. Cette somme a été versée en 2018 et aurait pu être rapatriée entre temps, mais les élus n'avaient pas choisi de le faire. Puisque le budget sera clôturé cette année, nous allons récupérer cette avance et la réinjecter dans les nouveaux budgets annexes pour financer nos projets.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont séparées entre les **Restes à Réaliser (RAR)**, c'est-à-dire les dépenses prévues aux exercices précédents et qui courent encore, et les **nouvelles opérations** qui émergent au gré des projets de l'équipe Municipale et des besoins identifiés en cours d'exercice (vétusté des équipements notamment). Le détail de ces 2 catégories figure dans un onglet dédié du fichier Excel joint à la note. D'autres dépenses figurent dans l'onglet principal.

Cette année, les RAR sont moins élevés puisque la MAM est terminée. Ceux-ci sont listés dans le document Excel joints à la note. Les intitulés « AMO » sont les accompagnements à maîtrise d'ouvrage sur les différents projets de rénovation, bien que certains soient gelés (salle polyvalente et maison le Brec). La case « Aménagement épicerie » a été reportée en début d'année mais nous avons décidé en février de verser le reliquat sous forme de subvention.

Contrairement à 2024, les nouvelles opérations sont plus élevées, car l'équipe lance enfin des projets d'envergure. Parmi les dépenses principales :

- Etudes : l'AMO du centre-bourg figure ici car cet accompagnement concerne la parcelle globale, pas seulement le Hameau Léger. Or, nous avons expliqué plus haut que le budget annexe dédié au centre-bourg sera créé en cours d'année. En attendant, nous inscrivons la dépense ici et nous la rebasculerons plus tard.
- Morbihan Energie : les 30k€ correspondent à la réfection de l'éclairage du stade et l'installation de nouveaux éclairages publics
- Matériel technique : plusieurs achats sont prévus (tondeuse, gyrobroyeur, remorque agricole)
- Matériel informatique : les frais d'installation de nouveaux logiciels sont inscrits ici
- Plusieurs lignes écoles apparaissent, pour des travaux différents : installation de stores, création d'une laverie.
- Les chicanes définitives
- La voirie définitive de l'entrée du lotissement des Rossignols, à faire après l'achat de la parcelle Le Gunéhec
- Et bien sûr la rénovation de la maison Ramier dont l'accompagnement a démarré et qui est très attendue pour libérer le local de l'épicerie

De plus, une avance est prévue, à hauteur de 300k€, vers le budget annexe Hameaux Légers afin de financer les premiers travaux qui vont démarrer en fin d'année, si tout se passe bien.

Enfin, la section remboursement des emprunts a été augmentée. D'abord parce que la Commune va intégrer le prêt du Domicile Partagé lors de son acquisition, ce qui va engendrer une annuité supplémentaire, ensuite parce que nous souhaitons solder des prêts maintenant que nous avons récupéré beaucoup de trésorerie. En effet, ces prêts génèrent des intérêts qui peuvent être très élevés, en face de quoi notre épargne ne nous rapporte rien puisque les intérêts de son placement sont octroyés au Trésor et non à la Commune.

Budget annexe de Kerican

Le budget annexe (BA) sert à suivre les recettes et dépenses d'un lotissement au cours de plusieurs années, ainsi il comporte une ligne intitulée « variation des stocks » qui cumule les dépenses et recettes depuis le début du projet.

Le BA a enregistré ses dernières recettes en 2024 dues à la vente des terrains, et de fortes dépenses via la création de la voirie finale pour 2/3 du lotissement. En 2025, nous espérons finir les travaux dans les temps et clôturer ce budget, ce qui génèrera un excédent de 269k€ d'après les prévisions (les dépenses sont signées par des marchés donc connues).

Budget annexe du centre-bourg

Le BA du centre-bourg a enregistré ses premières dépenses d'études via l'accompagnement de Hameaux Légers, c'est pourquoi il sera transformé en budget annexe « Hameaux Légers ». La trésorerie de Vannes est en train de se renseigner pour la gestion de la TVA car le budget était précédemment inscrit comme un budget de lotissement, qui consiste à créer des terrains viabilisés pour les vendre, comme à Kerican. Or, nous aurons désormais la maîtrise du foncier et nous toucherons des loyers via le bail emphytéotique, ce qui change la nature de ce budget et aura donc des incidences comptables. C'est aussi pour ça qu'il faut le distinguer d'un nouveau budget de centre-bourg.

Encours de la dette

Au 31 décembre 2023, l'endettement de la Commune est de 638 388.12 EUR.

Fait à BRANDIVY, le 12 mars 2025

Le Maire,
Guillaume Grannec

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_5

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, , DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope.

Fongibilité des crédits : budget communal 2025

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT)

Cette autorisation doit être donnée chaque année par délibération lors du vote du budget

Vu l'article L2121-29 du CGCT, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018, de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction M57 applicable aux collectivités territoriales

Vu la délibération du 20 septembre 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

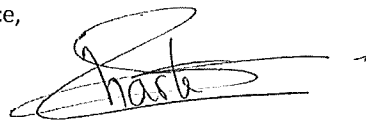
Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote de la subvention d'équilibre du budget communal au budget CCAS 2025

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget communal au budget CCAS de 8 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de voter une subvention de 8 000 € (huit mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de BRANDIVY.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

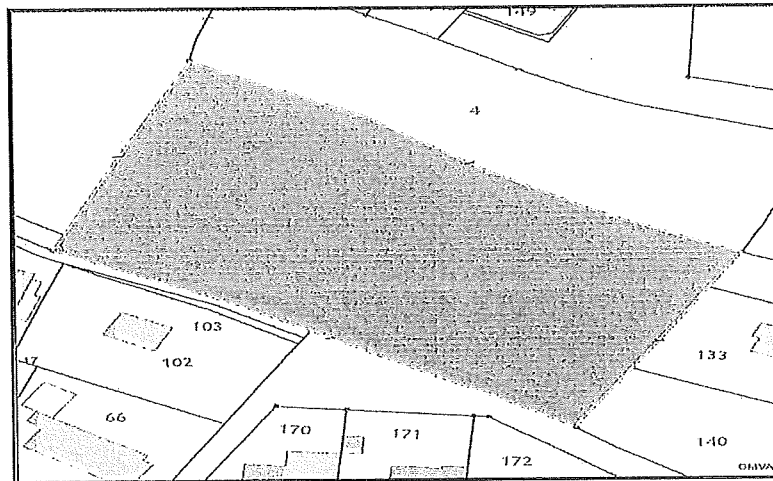
Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Transfert d'une partie de la réserve foncière du centre bourg au budget annexe « hameaux légers »

La gestion de l'opération du centre bourg dénommée « Hameaux légers » nécessite un transfert de réserves foncières figurant dans l'actif du budget de la commune de BRANDIVY au budget annexe dénommé « Hameaux légers » à partir de 2025. Ce transfert qui nécessite des écritures comptables, concerne le terrain cadastral suivant :



Superficie : 4 847 m² référence cadastrale : ZO 003

L'avis du service des domaines n'est pas requis car c'est un transfert entre budget, ce n'est pas une vente. Par contre, ce terrain fait partie d'une réserve foncière acquise par la commune en 2022 pour une superficie totale de 15 138 m² au prix de 248 552.02 €. Par conséquent, la valeur de ce terrain est de 79 747.46 €.

Il est donc proposé de transférer ce terrain sur la base vénale définie à partir du prix d'achat de 2022, soit 79 747 €.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-215600222-20250324-2025_2403_7-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de procéder au transfert du budget de la commune au budget annexe « hameaux légers » ce terrain compris dans la réserve foncière du centre bourg au prix de 79 747 €.

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés à savoir :

Compte 024 de la commune et compte 2111 du budget « hameaux légers ».

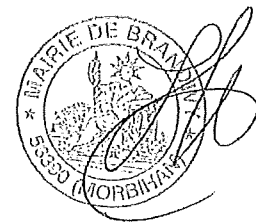
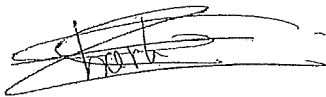
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope

Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_8

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, , DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote de la subvention d'équilibre du budget communal au budget annexe « hameaux légers » 2025

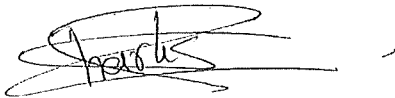
Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget communal au budget annexe « Hameaux légers » de 12 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

-de voter une subvention de 12 000 € (douze mille euros) au budget annexe « hameaux légers » de la commune de BRANDIVY.

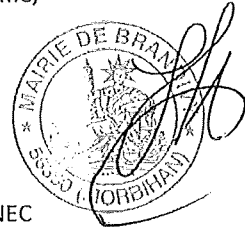
Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_9

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00
Présents : 9 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, , DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Hameau de Kerican – Exercice 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement de Kerican

Vu le CFU 2024 du budget annexe du lotissement de Kerican ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mr LE NOCHER Yannick » pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	35 340.15 €	779 612.15 €	814 952.30 €

	Recettes réalisées	0	535 127.43 €	535 127.43 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	779 607.15 €	363 105.00 €	1 142 712.15 €
	Dépenses réalisées	365 430.11 €	190 145.15 €	555 575.26 €
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-365 430.11 €	+344 982.28 €	-20 447.83 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	744 267 €	445 570.84 €	1 189 837.84 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	+378 836.89 €	790 553.12 €	1 169 390.01 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	+378 836.89 €	790 553.12 €	1 169 390.01 €

Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 Du budget annexe du lotissement de Kerican de la commune de BRANDIVY.
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
 Pour copie conforme,
 Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_10

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Affectation du résultat de l'exercice 2024 du budget lotissement de Kerican au budget lotissement de Kerican 2025

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement de kerican (790 553.12 €) au budget lotissement de kerican 2025 de la commune.

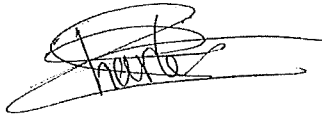
Après l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget lotissement de Kerican,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
- le résultat de fonctionnement cumulé 2024 en section de fonctionnement 790 553.12 € sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- le résultat d'investissement cumulé 2024 : +378 836.89 € en recettes d'investissement : R001

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_11

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote du budget primitif lotissement de kerican 2025

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe hameau de Kérican – exercice 2025

Les avances versées en 2016 (244 267 €) et 2018 (500 000 €) seront remboursées au budget primitif de la commune 2025.

La Section d'Investissement est présentée en équilibre pour un montant de : 744 267 €

La Section d'exploitation est présentée en équilibre pour un montant de : 790 553.12 €

€ en dépenses et en recettes

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder au vote de celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

-D'adopter le budget primitif 2025 du lotissement de kerican

-Conformément à l'article L.5217-10-6 DU CGCT l'assemblée délibérante autorise par ailleurs le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.5 %**
- **Investissement : 7.5 %**

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_12

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 9

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 14

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ

Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine

(pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir

à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement du centre bourg Exercice 2024

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe du lotissement du centre bourg

Vu le CFU 2024 du budget annexe du lotissement du centre bourg;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu « Mr LE NOCHER Yannick », pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024 en euros- €				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 500	32 000	45 500
	Recettes réalisées	1 500	22 364.40	23 864.40
	Restes à réaliser	0	0	0

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	32 000	31 500	63 500
	Dépenses réalisées	10 364.40	22 364.40	32 728.80
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-8 864.40	0	-8 864.40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	18 500	-500	18 000
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	9 635.60	-500	9 135.60
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	9 635.60	-500	9 135.60

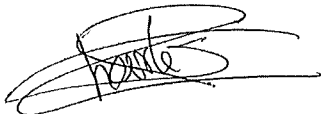
Monsieur Le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le CFU 2024 Du budget annexe du lotissement du centre bourg de la commune de BRANDIVY.
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-215600222-20250324-2025_2403_13-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_13

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MIM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Changement de dénomination du budget centre bourg qui devient Hameaux légers

L'opération centre bourg comprend plusieurs parcelles avec des vocations différentes.

Depuis la création du budget du lotissement centre bourg, le projet a évolué.

Cet ensemble de parcelles ne sera plus à viabiliser et destiner à la vente de lots par la commune.

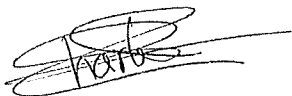
Plus particulièrement sur la parcelle ZO 003, le nouveau projet consiste à viabiliser cette parcelle par la commune, pour ensuite la louer à une association (collectifs de riverains) sous la forme d'un bail emphytéotique. Le budget « Hameaux légers » sera un budget TTC, alors que le budget initial était en HT.

Par conséquent et sur conseil du conseiller aux décideurs locaux de la commune, il est nécessaire de transformer le budget du lotissement centre bourg (en HT), en budget M57, sans comptabilité de stocks. Le nouveau budget sera en TTC. L'annulation du stock initial est à prévoir.

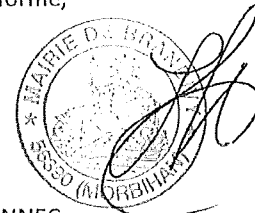
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :
-de dénommer le budget du lotissement du centre bourg en budget annexe « Hameaux légers »
-la nomenclature du budget sera M57 abrégée sans gestion de stocks. Les opérations comptables et budgétaires seront comptabilisées en € TTC.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_14

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Affectation du résultat de l'exercice 2025 du budget centre bourg au budget « Hameaux légers » 2025

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu d'affecter l'excédent de fonctionnement du compte financier unique 2024 du budget annexe du lotissement du centre bourg (-500 €) au budget annexe « Hameaux légers » 2025.


Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dont les résultats, se présentent comme suit :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- d'affecter au budget pour 2025, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :
- le résultat de fonctionnement cumulé 2024 en section de fonctionnement -500 € sur la ligne budgétaire 002DF « déficit de fonctionnement reporté »
- le résultat d'investissement cumulé 2024 : + 9 635.60 € en recettes d'investissement : R001

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_15

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote du budget primitif Hameaux légers 2025

Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY, présente ses propositions en Sections d'Investissement et d'exploitation du Budget Primitif du budget annexe « Hameaux légers » – exercice 2025

La Section d'Investissement est présentée en équilibre pour un montant de : 320 035.60 €

La Section d'exploitation est présentée en équilibre pour un montant de : 12 000 € **en dépenses et en recettes**

La proposition de Budget ayant été commentée et débattue, les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder au vote de celui-ci.

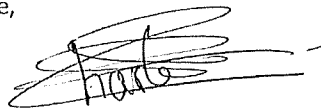
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :
D'adopter le budget primitif 2025 du lotissement **Hameaux légers**

Conformément à l'article L.5217-10-6 DU CGCT l'assemblée délibérante autorise par ailleurs le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans les limites suivantes :

- **Fonctionnement : 7.5 %**
- **Investissement : 7.5 %**

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Guillaume GRANNEC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_16

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote de l'avance du budget communal au budget annexe hameaux légers 2025

Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le CGCT

Vu la délibération dénommant le budget centre bourg en budget annexe « Hameaux légers »

Vu la délibération approuvant le budget 2025 Hameaux Légers,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleurs conditions cette opération d'aménagement portée par le budget annexe dénommé « hameaux légers »,

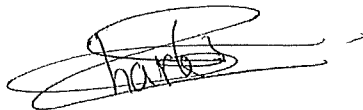
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

D'accorder une avance du budget principal au budget annexe dénommé « Budget annexe « Hameaux légers ». Le montant de l'avance est de 300 000 €, elle sera inscrite au compte DI 27638 du budget principal et au compte RI 168758 du budget annexe.

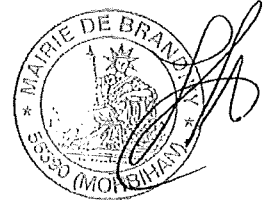
Cette avance pourra être remboursée partiellement ou en totalité si des financements externes sont enregistrés sur le budget annexe.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_17

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Vote des subventions 2025 au profit des associations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues pour l'année 2025.

Le Maire rappelle les règles d'attribution des subventions : le dépôt d'un dossier complet, le rayonnement de la commune, l'intérêt des activités de l'association pour les Brandyviens non membres de l'association, le fait de solliciter d'autres subventions en dehors de la commune.

Après débat, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-l'octroi, au titre de l'année 2025, des subventions suivantes :

-A L'UNANIMITE :

ASSOCIATION	MONTANT en €	VOTANTS : à l'unanimité
Loch'All	1 200	Pas de vote : Clara PAILLEUX et Nadine OLSZER, intéressées
COSB	4 480	
La Grotte aux Jeux	150	
Comité des fêtes	1 200	
Société de chasse privée de Brandivy	850	
Société de chasse Kergal	650	
Zenitude Fitness	300	Pas de vote : Céline DANIBO, intéressée
Doggen club	300	
Grouiad	750	
En attendant mam'an	500	Pas de vote : Céline DANIBO, intéressée
Atelier du son	1 500	Pas de vote : Liza LE RAY, intéressée
Heures de Lanvaux	150	
AAPPMA Loch	100	
Solidarité paysanne	100	
Rés'agri	100	
UDSP56	100	
Les Landes du vivant	300 €	
SOUS-TOTAL	12 730 €	

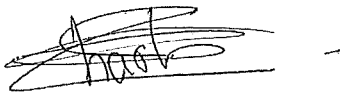
A LA MAJORITE,

AML	300	A la majorité - pour 14 contre : 1 (Viviane DEMANNEZ)
-----	-----	--

TOTAL : 13 030 €

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire, Guillaume GRANNEC



Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_18

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope

Domicile partagé : protocole d'indemnisation pour construction sur sol d'autrui

Lors de sa séance du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la propriété immobilière sise section AA n°231 5 rue du Gohler : domicile partagé.

En préparant la vente du Domicile partagé, Morbihan Habitat a réalisé que le foncier appartenait toujours à la commune. Il ne s'agit donc plus d'une « vente » mais d'une indemnisation pour construction sur sol d'autrui.

Monsieur Le Maire propose de valider le protocole qui aura le même effet recherché initialement : devenir propriétaire du domicile partagé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

-d'acter le principe d'indemnisation pour construction sur sol d'autrui au profit de Morbihan Habitat au prix de 101 000 € avec un paiement du prix par un transfert partiel du prêt conventionné auprès de la CDC.

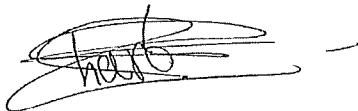
-d'acter le transfert du prêt conventionné souscrit auprès de la CDC. Le capital restant dû du prêt à transférer est de 99 738 €

-les frais d'acte fixés à 2 500 € HT seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,

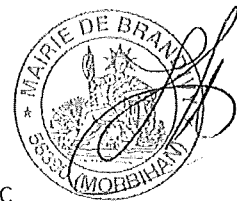
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_19

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance :

Délibération portant autorisation de signature de la convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG56 pour 2025-2026

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants, Monsieur Le maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs. L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de fonction publique territoriale du Morbihan.

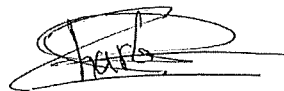
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

-D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

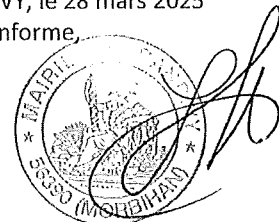
Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 avril 2025

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le

ID : 056-215600222-20250324-2025_2403_20-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_20

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00

Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC), CAHET Laurent (pouvoir à Céline DANIBO)

Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope.

Personnel communal : transformation du poste de responsable du restaurant scolaire : modification de la durée hebdomadaire de services d'un adjoint technique : passage à 33H/semaine au 01/05/2025

Compte tenu des heures de travail réellement effectuées par l'agent, responsable du restaurant scolaire,

Compte tenu de la volonté d'approfondir le ménage de la salle et de la cuisine

Compte tenu de la volonté de rationaliser l'achat de denrées pour la confection des repas

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe de 25 h22 créé initialement à temps non complet par délibération du 01/07/2020 pour une durée de 25.22 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet pour une durée de 33 heures par semaine (annualisée) à compter du 01 mai 2025.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 313-1 et L 542-2 et 3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 11 mars 2025

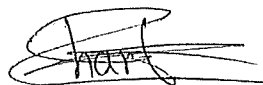
Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope.



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY**

2025_2403_21

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-cinq
Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00
Présents : 10 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 15 à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 24 mars 2025

Convocation et affichage : 11 mars 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, LE RAY Liza, CAHET Laurent, DEMANNEZ Viviane, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : HEMON Florence, PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à SITRUK Jean-Claude), OLSZER Nadine (pouvoir à CHARLES Pénélope), LE BRECH Guillaume (pouvoir à Guillaume GRANNEC).

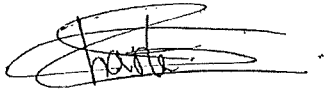
Secrétaire de séance : CHARLES Pénélope.

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

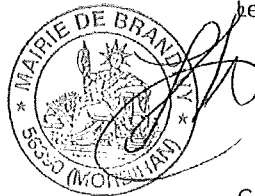
Réfèrent apostille : Jean-Claude SITRUCK

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
CHARLES Pénélope



Fait à BRANDIVY, le 28 mars 2025
Pour copie conforme,
le Maire,



Guillaume GRANNEC

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.